Egalité fiscale : la 4e étape ? (GE)

Autor(en): **jbw**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **73 (1985)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-277737

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

EGALITE FISCALE : LA 4e ETAPE ? (GE)

Le système fiscal actuel de la Confédération et des cantons est basé sur la conception du code civil non encore révisée : le mari est le chef de l'union conjugale, donc de la famille. Le couple forme une unité aux yeux du fisc. Dès lors la femme mariée n'est pas imposée de façon indépendante, mais par procuration. C'est le mari qui la remplace dans ses droits et devoirs fiscaux. Ce phénomène est axé sur l'idée que le mariage crée une communauté de revenu et de consommation, et que les membres de la famille économiquement dépendants les uns des autres, ne sauraient avoir une capacité financière individuelle.

Ce système a pour inconvénients de :

a) pénaliser le couple marié en regard du couple vivant en union libre car le cumul des revenus et des éléments de fortune a pour effet de soumettre le premier à une charge plus lourde que s'il faisait l'objet d'une imposition séparée.

b) décourager le travail professionnel des deux conjoints : le revenu de l'homme marié est plus fortement grevé si son épouse exerce un métier, de même la femme mariée active professionnellement est, du fait de l'imposition de son revenu au taux global, plus lourdement taxée que la femme célibataire pour un même niveau de revenu.

Des correctifs s'imposent.

Depuis 1978, des propositions ont été faites au Grand Conseil genevois par tous les partis pour modifier le barème des impôts. Les socialistes ont proposé l'imposition séparée des conjoints, Vigilance le fractionnement par moitié (splitting) du revenu familial, les démocrates-chrétiens, le barème unique avec coefficient familial. Devant cette volonté politique d'introduire, sur le plan fiscal, l'égalité entre conjoints d'une part, et entre conjoints et concubins d'autre part, le Grand Conseil a voté, le 4 octobre, une motion demandant de lui présenter les conséquences pour les contribuables d'une modification du système d'imposition des couples dans le sens d'une plus grande égalité. Sujet difficile, très technique, mais qui touche le porte-monnaie de chacun*.

C'est le premier pas vers la quatrième étape de l'égalité des droits. La première étant le suffrage féminin en 1971, la deuxième l'égalité des droits et des salaires en 1981, la troisième l'égalité dans le mariage en 1985, et la quatrième devant l'impôt en ?.

Peut-être que cette égalité fiscale devra, elle, commencer d'abord dans les cantons, comme le suffrage, pour après seulement atteindre le niveau fédéral. A ce propos la députée Anni Stroumza a dit : « Le récent vote sur le droit matrimonial a clairement montré la grande diversité d'opinions des cantons à l'égard de l'égalité des droits dans le couple. Certains cantons ont refusé cette égalité, d'autres comme Genève l'ont approuvé massivement.

» Devant cette situation, il serait fâcheux qu'une loi fédérale institue un même système d'imposition des couples à tous les cantons. Aucun intérêt national n'empêche que les cantons prélèvent leurs impôts de façon différente, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

» Pour respecter cette diversité des cantons, il est indispensable que nos divers représentants aux Chambres fédérales s'efforcent d'obtenir que la loi fédérale d'harmonisation fiscale laisse la liberté aux cantons de choisir eux-même le système qui leur convient le mieux. »

Et nous voilà partis pour la quatrième étape de la lutte pour l'égalité des droits. — **(jbw)**

* Femmes Suisses peut fournir gratuitement aux lectrices intéressées le rapport du Grand Conseil genevois.

identique au féminin...

A sa clientèle féminine, la BCG propose aide et conseils en matière financière, bancaire et sociale.
Située 34 avenue de Frontenex (tél. 35 88 32), notre nouvelle agence est dirigée par Madame Marie-Antoinette Huguenin. Entourée de collaboratrices qualifiées et enthousiastes, elle propose à nos clients tant masculins que féminins l'éventail complet des services qu'assurent les 14 agences de la BCG.
Seule à Genève, une agence au féminin, identique aux autres... identique au féminin.

Banque hypothécaire du canton de Genève, votre banque cantonale

BCG